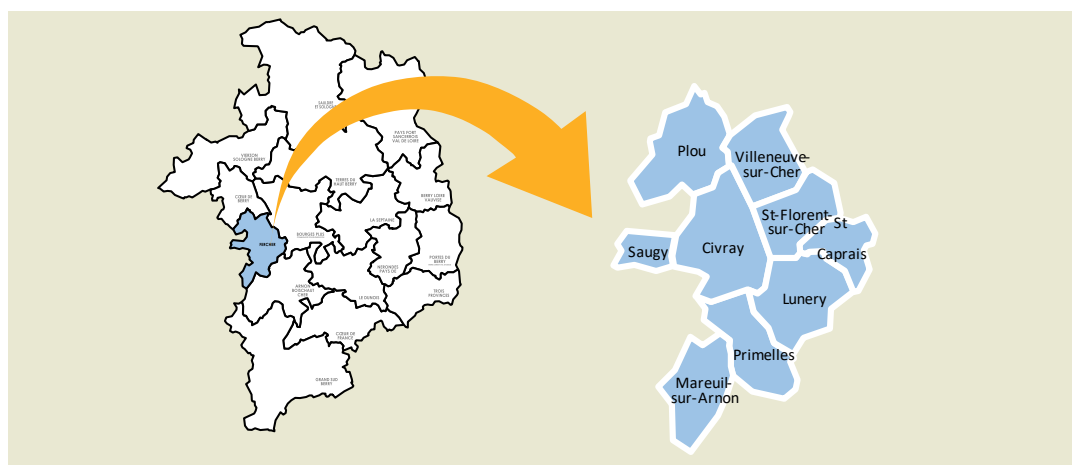


# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Territoire FerCher  
2025 - 2029







**Un outil pour le développement du territoire**  
*Une ambition partagée au service des habitants*



Avec la participation de :



# Sommaire

	<b>Portrait social du territoire</b>	<b>3</b>
	<b>Acte d'engagement</b>	<b>5</b>
	<b>Les champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf du Cher, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire</b>	<b>7</b>
	1   Les ambitions des signataires	
	2   Les champs d'intervention de la communauté de communes FerCher	
	3   Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA-Beauce Cœur de Loire et du Conseil départemental	
	4   Les engagements des partenaires	
	5   Les enjeux et orientations	
	<b>Le schéma de développement</b>	<b>12</b>
	1   Ses priorités	
	2   Son plan d'actions	
	3   Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats	
	<b>Le schéma d'évaluation</b>	<b>22</b>
	1   Référentiel d'évaluation ( <i>arbre d'impacts et d'objectifs</i> )	
	<b>Formalités</b>	<b>23</b>
	1   Echanges de données	
	2   Communication	
	3   Durée de la convention	
	4   Financement	
	5   Exécution formelle de la convention	
	6   Fin de la convention	
	7   Les recours	
	8   Confidentialité	

# Portrait social du territoire



En soutien à la prise de décision des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental et les communes de la communauté de communes ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La Jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.

**CE PORTRAIT DE TERRITOIRE** figure dans la fiche « portrait de territoire » : statistiques de la population (*Caf, Insee*)

# Caf du Cher

Communauté de communes

## Fercher

Compétence Enfance-Jeunesse : Non Chargé de coopération : Oui

### Evolution de la population

Données Insee RP 2021

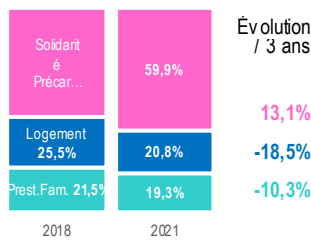
	2015	2021	Évolution 2015/2021
Population Rp	11 802	11 370	-3,7%

### Allocataires Caf

Données Caf 2021

	2018	2021	Évolution 2018/2021
Nombre d'allocataires	1 909	1 983	3,9%
Nb de personnes couvertes	4 967	4 953	-0,3%

### Répartition par typologie de prestations



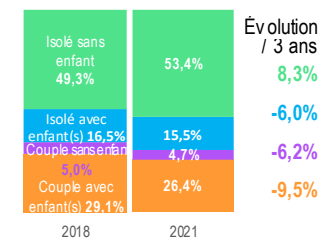
Évolution / 3 ans

13,1%

-18,5%

-10,3%

### Répartition selon la structure familiale



Évolution / 3 ans

8,3%

-6,0%

-9,5%

### Les enfants allocataires

Données Caf 2021 & INSEE

	2020	2021	2022	Évolution sur trois ans
Naissances	85	89	93	9,4%

	moins de 3 ans	03-05 ans	06-11 ans	12-17 ans
Nombre d'enfants allocataires	250	285	692	720
Nombre d'enfants bas revenus	61	81	203	210

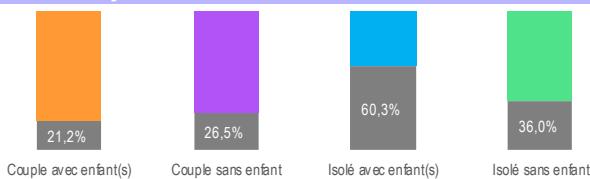
### Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 2021

Allocataires bas revenus <sup>1</sup>	29,9%
---------------------------------------	-------

### Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2021



### Rendez-vous des droits

Nb de mises à disposition <sup>2</sup>

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	82
---	----

### Actions parentalité

Nb de structures financées

	1
--	---

### Numérique

Indice de fragilité numérique	1
Promeneurs du net	3
Espace public numérique	1

Données Caf 2022

<sup>1</sup> seuil bas revenus 2021 = 1 135  
<sup>2</sup> de l'agent de développement social 2023  
<sup>3</sup> au moins un mois dans l'année

<sup>4</sup> par un assistant maternel  
<sup>5</sup> accueil de loisirs sans

# PORTRAIT DE TERRITOIRE



### Taux de couverture en modes de garde

2019

National	59,3
Départemental	64,0
Communauté de communes	63,4

### Poids financier de la Caf

en €

Prestations familiales et sociales versées en 2019	922 612
Prestations d'action sociale versées (Pso, Pso, Bonus C1)	424 459
Subventions versées en 2023	41 698

### Accueil individuel

2022

Nombre

Nombre d'assistants maternels actifs <sup>3</sup>	66
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés <sup>4</sup>	3,8
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	23
Nombre de Relais petite enfance	1
Nombre de Maisons assistants maternels	0

### Accueil collectif

2023

Nb structures

Nb places

Halte garderie	0	
Crèche	0	
Multi-accueil	1	34
Micro-crèche	0	
Clas	0	
Centre social	0	
Espace de vie sociale	0	
Lieu d'accueil enfants-parents	1	
Alsh <sup>5</sup> périscolaire	2	
Alsh extrascolaire	2	
Prestation de service Jeunes	0	

# STRUCTURES ET DISPOSITIFS \*



**Légende :**

- Multi accueil crèche
- Relais petite enfance
- Alsh extrascolaire
- Alsh périscolaire
- Promeneurs du net (nb de services et nb PDN)
- Lieu d'accueil enfants-parents
- Actions Reaap
- Maison France Services
- Zone France ruralités revitalisation (FRR)

Ensemble des structures et dispositifs présents sur le département :

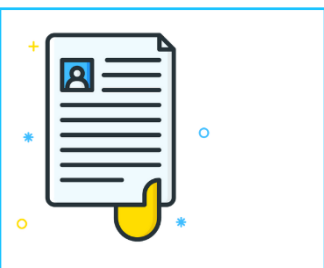
PETITE ENFANCE :	JEUNESSE :	PARENTALITÉ :	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :	ACCÈS AUX DROITS :
Micro-crèche	Alsh extrascolaire	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Centre social	Maison France Services
Micro-crèche Paje	Alsh périscolaire	Lieu d'accueil enfants-parents	Espace de vie sociale	Bus France Services
Jardin d'enfants	Accueil Jeunes	Actions Reaap	Quartier politique de la ville	Caf
Multi-accueil crèche	Zone projet éducatif territorial	Zone panier de services parentalité	Zone France ruralités revitalisation (FRR)	
Maison d'assistants maternels	Prestation de service Jeunes			
Relais petite enfance	Promeneurs du net (nb de services et nb PDN)			
Halte garderie itinérante				
Projets				



\* Issus des cartes de territoires prioritaires Caf

Source : Caf du Cher 2023

# ■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville,

la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1<sup>er</sup> juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2022-2025.

Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (*aide à domicile, prestation de compensation du handicap*), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (*schémas départementaux sociaux et médico-sociaux*) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, le fonds d'aide aux jeunes et le fonds de solidarité logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, le Conseil départemental, la MSA et la communauté de communes Fercher souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (*SDSF*) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

# ■ Des champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire.



## 1 | Les ambitions des signataires

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.



Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

## 2 | Les champs d'intervention de la communauté de communes

Celles-ci concernent actuellement :

- Compétences obligatoires
  - Aménagement de l'espace
  - Développement économique
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Compétences optionnelles
  - Politique du logement et du cadre de vie
  - Création, aménagement et entretien des voies communales d'intérêt communautaire
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement élémentaire et préélémentaire d'intérêt communautaire
  - Eau potable
  - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.224-8
- Compétence optionnelle :
  - Mise en place d'un projet artistiques et culturel de territoire (PACT)



### 3 | Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA Beauce-Cœur-de-Loire et du Conseil départemental

Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



### 4 | Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Les orientations des actions et les enveloppes budgétaires du Conseil départemental définis par l'assemblée départementale.
- Les orientations de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (Ccmsa), relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires.



### 5 | Les enjeux et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.  
Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir cinq enjeux pour le territoire à échéance 2029.

**Les enjeux correspondent aux changements attendus pour le territoire à horizon 2029 (approche orientée changement).  
Les actions et changements attendus permettent d'atteindre les enjeux pour le territoire. Ce sont donc les résultats des actions sur changements attendus que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel.**

#### **Enjeu 1**

**En 2029, tous les parents pourront bénéficier d'un mode de garde. Ils auront une connaissance de l'offre d'accueil sur le territoire dès la naissance. Les familles pourront bénéficier des actions sur toutes les communes du territoire FERCHER.**

Axe 1 : Mise en place du service public petite enfance

Axe 2 : Renforcer les actions en faveur de la qualité des pratiques en accueil collectif et individuel

Axe 3 : Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence

#### **Enjeu 2**

**En 2029, tous les enfants pourront bénéficier d'un mode de garde. Les familles auront une connaissance de l'offre d'accueil sur le territoire. Tous les services enfance seront accessibles aux familles du territoire.**

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires

Axe 2 : Favoriser la continuité éducative et proposer des ateliers accessibles aux enfants du territoire

Axe 3 : Renforcer la qualité de l'accueil dans les ACM (accueils collectifs de mineurs)

Axe 4 : Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence

### **Enjeu 3**

**En 2029, les jeunes du territoire ont un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement. Les jeunes sont sensibilisés en matière de prévention santé**

Axe 1 : Favoriser l'autonomie et l'accès au droit des adolescents et des jeunes adultes 16-25 ans

Axe 2 : Mettre en œuvre des actions de prévention

Axe 3 : Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence

### **Enjeu 4**

**En 2029, les parents bénéficient d'écoute et d'accompagnement dans leur rôle.**

Axe 1 Soutenir les futurs parents et les parents dans l'exercice de la parentalité de la naissance à l'adolescence

Axe 2 : Innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité

Axe 3 : Favoriser la communication

### **Enjeu 5**

**En 2029, les habitants ont une connaissance de tous les dispositifs existants et un accompagnement adapté à chaque demande qui permettra l'aboutissement des démarches administratives.**

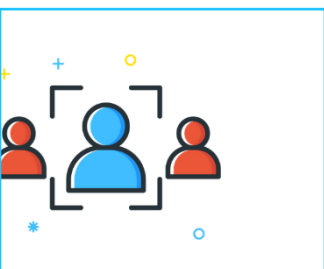
Axe 1 : Favoriser l'accès aux services administratifs et démarches en ligne

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'espace France Services

Axe 3 : Communiquer les informations sur les services existants auprès des secrétariats de mairie pour renseigner et orienter au mieux les habitants

Axe 4 : Favoriser l'accès aux services et dispositifs d'accompagnement social.

# ■ Le schéma de développement



## 1 | Ses priorités



### Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes projets

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

### Un comité de pilotage :

Ce comité est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune, du Président de la communauté de communes (ou son représentant), du Directeur de la Caf du Cher (ou son représentant), du Président du Conseil départemental du Cher (ou son représentant) et du Directeur général de La MSA Beauce-Cœur-de-Loire (ou son représentant) et du chargé de coopération CTG.

Il se réunit une fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Suit la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur l'ensemble du territoire
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Propose des actions pertinentes à l'échelle du territoire.

## **Un comité technique :**

Ce groupe est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune et de professionnels : chargé de coopération, professionnels de la Caf du Cher, du Conseil départemental du Cher et de la Msa Beauce-Cœur-de-Loire et de partenaires.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La proposition d'actions
- La définition et le suivi des projets
- La prise de décision
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

## **Des groupes projets:**

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement. Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*communes, Caf, Conseil Départemental, MSA*) opérationnels, de partenaires (*association*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles, parents, enfants, jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

## 2 | Son plan d'actions

Il est construit à partir la **DEMARCHE ORIENTEE CHANGEMENT**.

C'est une démarche stratégique qui s'appuie sur la projection de changements et de transformations souhaités.

Elle s'appuie sur une cohérence de changements, un projet appliqué aux résultats et non aux objectifs.

Elle permet de réfléchir aux étapes successives de changement par lesquelles nous pouvons passer pour atteindre notre vision positive et réaliste (futur idéal), en s'appuyant sur plusieurs hypothèses.

Elle renforce la dynamique collective autour de la conception mais aussi autour du pilotage et l'évaluation du projet en les articulant sur le sens de l'intervention.

# SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT

## PETITE ENFANCE

Axes de développement :

### MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (SPPE)

Les actions à mettre en place :

- Identifier et répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles :
  - Recenser via le guichet unique l'offre et la demande des familles du territoire dans leurs besoins de mode de garde.
  - Développer le site mon enfant.fr (communication et orientation du public).
  - Informer et accompagner les parents et futurs parents au sein de la maison petite enfance et particulièrement auprès du RPE.
- Planifier le développement des modes d'accueil collectif et individuel :
  - Interroger les familles sur leurs besoins en mode de garde.
  - Promouvoir l'accueil individuel et les MAM.

### RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DES PRATIQUES EN ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL

- Proposer des formations aux professionnels de chaque service et en transversalité sur le territoire.
- Renforcer l'accompagnement de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Consolider l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel par le RPE (analyse de la pratique).
- Mise en place d'une journée pédagogique annuelle à destination des professionnels de la petite enfance.

### FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE DIFFÉRENCE

- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence en milieu ordinaire en s'appuyant sur les partenaires spécialisés (multi accueil) ;
- Renforcer les connaissances des professionnels (formations, conférences) ;
- Guider les familles vers les lieux propices à leurs besoins (via les informations d'orientations auprès de la maison petite enfance.

Enjeu :

En 2029, tous les parents pourront bénéficier d'un mode de garde. Ils auront une connaissance de l'offre d'accueil sur le territoire dès la naissance. Les familles pourront bénéficier des actions sur toutes les communes du territoire FERCHER.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

# ENFANCE

Axes de développement :

**RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS DES ENFANTS AUX ACTIVITÉS PÉRICOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**FAVORISER LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET PROPOSER DES ATELIERS ACCESSIBLES AUX ENFANTS DU TERRITOIRE**

**RENFORCER LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)**

**FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE DIFFÉRENCE**

Les actions à mettre en place :

- Faciliter l'accès des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser vie familiale et vie professionnelle et permettre l'épanouissement de l'enfant (étude sur les besoins, questionnement sur le fonctionnement des services, revisite du parcours de la famille sur le kiosque, ouverture de places supplémentaires) ;
- Accompagner le développement de l'offre ACM dans le cadre de la CTG (rééquilibrage du territoire sur l'offre de l'accueil de loisirs, mutualisation des moyens matériels et humains).

- Poursuivre la continuité éducative avec le PEDT :
  - S'appuyer sur les acteurs de proximité (associations, bénévoles, services municipaux)
  - Construire un parcours éducatif en transversalité avec tous les services et l'éducation nationale.
- Se questionner sur la pertinence d'élargir le PEDT sur l'ensemble du territoire de territoire

- Accompagner la qualité des projets pédagogiques des structures (journée pédagogique, accompagnement de partenaire).
- Intégrer la dimension environnementale dans les projets.

- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence en milieu ordinaire en s'appuyant sur les partenaires spécialisés (ALSH).
- Renforcer les connaissances des professionnels.
- Guider les familles vers les lieux propices à leurs besoins.

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

Enjeu :

**En 2029, tous les enfants pourront bénéficier d'un mode de garde. Les familles auront une connaissance de l'offre d'accueil sur le territoire. Tous les services enfance seront accessibles aux familles du territoire.**



# PARENTALITÉ

Axes de développement :

**SOUTENIR LES FUTURS PARENTS DANS L'EXERCICE DE LA PARENTALITÉ, DE LA NAISSANCE A L'ADOLESCENCE**

Les actions à mettre en place :

- Poursuivre les actions de la maison petite enfance labellisée 1000 premiers et favoriser les rencontres (exemple : LAEP, ateliers parents enfants).
- Renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité.
- Favoriser les rencontres parents/ados avec les services enfance jeunesse.

**INNOVER ET DIVERSIFIER LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ**

- Développer des actions parentalités :
  - Ateliers parents enfants
  - Conférences
  - Prévention des risques du numérique
  - Danger des écrans
  - Café des parents et Apéros des familles

**FAVORISER LA COMMUNICATION**

- Mettre en évidence les outils de communication pour toutes les actions et évènements autour de la parentalité (padlet, intramuros...).

Enjeu :

**En 2029,  
les parents  
bénéficient  
d'écoute et  
d'accompagnement  
dans leur rôle.**

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

# JEUNESSE

Axes de développement :

Les actions à mettre en place :

## FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'ACCÈS AUX DROITS DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES 16-25 ANS

- Développer des actions d'informations et de sensibilisations en lien avec l'accès aux droits en s'appuyant sur diverses structures : Mission locale, accueil ADO...
- Renforcer l'éducation aux médias et à l'usage du numérique "dispositif promeneurs du net".

## METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION

- Favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des 12-25 ans. (Hygiène alimentaire lors des camps ado, gestion du tabac..)
- Favoriser le partenariat et les associations du territoire pour mettre en œuvre une prévention santé auprès des jeunes. (Sensibilisation à la gestion des écrans).
- Développer les actions autour du « sport santé » et du « sport bien être » en s'appuyant sur le tissu associatif du territoire.

## FAVORISER L'INCLUSION DES ENFANTS PORTEURS DE DIFFÉRENCE

- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de différence en milieu ordinaire (multi accueil, ALSH).
- Renforcer les connaissances des professionnels.
- Guider les familles vers les lieux propices à leurs besoins.

Enjeu :

**En 2029, les jeunes du territoire ont un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement.**

**Les jeunes sont sensibilisés en matière de prévention santé.**

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

# ANIMATION DES TERRITOIRES

Axes de développement :

Les actions à mettre en place :

## DÉVELOPPER LES ACTIONS AUTOUR DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Développer et soutenir des événements culturels, artistiques et sportif avec les associations, les partenaires et les collectivités.

## ENCOURAGER LA PARTICIPATION DES HABITANTS

- Favoriser et valoriser les initiatives des habitants.
- Constituer un partenariat avec les acteurs du territoire (associations, bénévoles ...).
- Accompagner la constitution d'espace de vie sociale.

## ANIMER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

- Un comité de pilotage annuel.
- Deux Comités techniques annuels.
- Participation du chargé de coopération au réseau départemental animé par la Caf.
- Accompagner les élus communautaires dans les projets.
- Réunions de groupes actions.

Enjeu :

**En 2029,  
les habitants  
s'impliquent et  
participent à la vie  
sociale et  
culturelle de leur  
territoire.**

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

# ACCÈS AUX DROITS

Axes de développement :

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET DEMARCHES EN LIGNE

FAVORISER L'ACCÈS A L'ESPACE FRANCE SERVICES

COMMUNIQUER LES INFORMATIONS SUR LES SERVICES EXISTANTS AUPRES DES SECRETARIATS DE MAIRIE POUR RENSEIGNER ET ORIENTER AU MIEUX LES HABITANTS

FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les actions à mettre en place :

- Tenir à jour les informations et démarches pour les administrés dans les mairies par le biais d'affichage et d'information dans les journaux communaux ou informations des comptes rendus de conseils municipaux.
- Promouvoir l'utilisation de l'application et du site caf.fr auprès du public.

- Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques (ateliers sur le territoire).
- Favoriser les contacts avec les partenaires (Caf, MSA, Département) Définir une stratégie mobilité à l'échelle intercommunale.
- Étudier la possibilité d'un accueil itinérant de France services.

- Créer des réunions semestrielles avec les secrétariats des mairies des communes de FERCHER.
- Faciliter l'information et l'orientation des habitants sur les services existants.
- Recenser les outils de communication.

- Mettre en place des actions d'informations et de sensibilisations en lien à l'accès au droit proposés par les agents de développement social.
- Faire réseau pour les aides alimentaires et autres (logiciel Soliguide).
- Constituer et faire vivre un réseau des acteurs de l'accompagnement social.
- Développer des actions partenariales collectives.

Enjeu :

En 2029, les habitants ont une connaissance de tous les dispositifs existants et un accompagnement adapté à chaque demande qui permettra l'aboutissement des démarches administratives

Procéder à l'évaluation en continue ou annuelle sur chaque bassin de vie

### 3 | Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats



**Pour l'ensemble des actions mises en œuvre pour contribuer aux changements attendus, des fiches seront mises en œuvre.**

Ces fiches seront élaborées conjointement avec les signataires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

## Fiches

**Enjeu**

**Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)**

**TITRE DE L'ACTION**

**Nom du pilote**

**Objectifs de l'action**

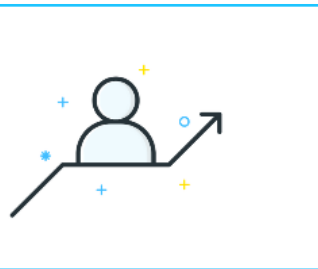
**Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition**

**Partenaires associés**

**Indicateurs d'évaluation – Résultats attendus**

**Temporalité**

# ■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, réalisée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

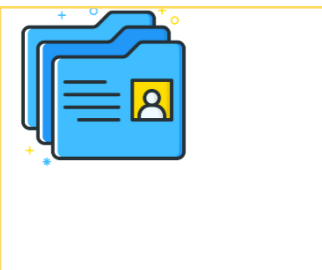
L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

## 1 | Référentiel d'évaluation

*A construire en 2025*

## Formalités



### 1 | Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le délégué à la protection des données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.



### 2 | Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



### 3 | Durée de la convention

La présente convention prend effet du **01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

### 4 | Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la CTG et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (COF) de chaque équipement (EAJE, RPE, LAEP, ALSH...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une CTG sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.



### 5 | Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.



## 6 | Fin de la convention

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## 7 | Les recours

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



## 8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

# ■ Signature

## Convention territoriale globale de services aux familles

### Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN et par son directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

### et

- la commune de Civray , représentée par sa Maire, Madame Sonia PAZOS-MONVOIZIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Lunery, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain JOLY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Mareuil sur Arnon, représentée par son Maire, Monsieur François LEGNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Primelles, représentée par son Maire, Monsieur Michel BONNET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Plou, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice CHABANCE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Saint Caprais, représentée par sa Maire, Madame Antonietta SANTUOSUOSSO, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Saint Florent sur Cher, représentée par sa Maire, Madame Marie-Line CIIRRE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Saugy, représentée par son Maire, Monsieur Eric AUDEBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la commune de Villeneuve sur Cher, représentée par son Maire, Monsieur Michel HERAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil municipal du ;
- la communauté de communes Fercher, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHABANCE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire du ;
- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son Président, Monsieur Jacques FLEURY dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du ;
- la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, représentée par son directeur général, Monsieur Marc DEBACQ , dûment autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration ;

Fait à Saint Florent sur Cher, le 05/12/2024 en treize exemplaires originaux

<p><i>Le président du Conseil d'administration de la Caf du Cher,</i></p> <p><i>Charles COLLIN</i></p>	<p><i>Le Directeur de la Caf du Cher,</i></p> <p><i>Jérémie AUDOIN</i></p>	<p><i>Le président de du Conseil départemental du Cher,</i></p> <p><i>Jacques FLEURY</i></p>
<p><i>Le directeur général de la Msa Beauce Cœur de Loire,</i></p> <p><i>Marc DEBACQ</i></p>	<p><i>La maire de Saint Florent sur Cher</i></p> <p><i>Marie-Line CIRRE</i></p>	<p><i>Le maire de Plou</i></p> <p><i>Fabrice CHABANCE</i></p>
<p><i>Le maire de Lunery</i></p> <p><i>Sylvain JOLY</i></p>	<p><i>La mairie de Saint Caprais</i></p> <p><i>Antonietta SANTOSUOSSO</i></p>	<p><i>Le maire de Villeneuve sur Cher</i></p> <p><i>Michel HERAULT</i></p>
<p><i>La maire de Civray</i></p> <p><i>Sonia PAZOS-MONVOISIN</i></p>	<p><i>Le maire de Mareuil sur Arnon</i></p> <p><i>François LEGNIER</i></p>	<p><i>Le maire de Primelles</i></p> <p><i>Michel BONNET</i></p>
<p><i>Le maire de Saugy</i></p> <p><i>Éric AUDEBERT</i></p>	<p><i>Le président de la Communauté de communes Fercher</i></p> <p><i>Fabrice CHABANCE</i></p>	

